

Règlement intérieur de l'ERUDITE

Équipe de recherche sur l'utilisation des données individuelles en lien avec la théorie économique

Préambule

L'ERUDITE (Équipe de recherche sur l'utilisation des données individuelles en lien avec la théorie économique) est le seul laboratoire de sciences économiques de l'Université Paris-Est. Il fédère la majorité des enseignants-chercheurs, chercheurs et des doctorants économistes de l'UPEC (Université Paris-Est Créteil) et de l'Univ. Gustave Eiffel. L'ERUDITE est un laboratoire de sciences économiques appliquées spécialisé dans l'utilisation de techniques économétriques, la mobilisation de bases de données et l'évaluation des politiques publiques. Elle est membre co-fondateur de la Fédération de recherche du CNRS (FR3435) TEPP (Théorie et Évaluation des Politiques Publiques). L'ERUDITE est ouverte à tout chercheur et enseignant-chercheur (EC) de la COMUE Paris-Est engagé dans une recherche inscrite dans l'un des trois axes (votés en assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2018) et sous axes (définis au cours des Conseils de Laboratoire des 15 octobre 2018 et 22 novembre 2018) qui la structurent :

Santé et politiques sociales

- Santé, travail et vieillissement
- Politiques de santé
- Population et environnement
- Politiques sociales et inégalités

Ville durable et marché du travail

- Ville et territoire
- Ségrégation urbaine
- Chômage
- Politiques de l'emploi

Entreprises et mondialisation

- Firmes : démographie, innovation et droit
- Banque, finance
- Développement et normes sociales
- Commerce international, mobilité des facteurs et environnement

L'ERUDITE peut également accueillir des chercheurs associés qui ne seraient pas membres de la COMUE Paris Est (*cf.* section 1.1.2.). L'ERUDITE regroupe deux équipes sous la tutelle, l'une de l'université Paris-Est Créteil (UPEC) et l'autre de l'Univ. Gustave Eiffel, ces deux universités étant chacune membre fondateur de la COMUE Paris-Est. L'ERUDITE est placée sous la responsabilité d'un Directeur et d'un Directeur adjoint.

1. Appartenance à l'ERUDITE

1.1. Les statuts

1.1.1. Membre permanent

Un membre permanent est un enseignant-chercheur, un chercheur, un doctorant ou un post-doctorant rattaché à l'ERUDITE. Tout ATER en sciences économiques recruté à l'UPEC ou à l' Univ. Gustave Eiffel, s'il en fait la demande, peut également être membre permanent de l'ERUDITE la durée de son contrat et, à ce titre, peut assister et prendre part aux votes lors de l'assemblée générale.

1.1.2. Chercheur associé

Le statut de chercheur associé est délivré pour une durée de deux ans (renouvelable). Un chercheur associé à l'ERUDITE s'engage à signer en faisant apparaître explicitement ERUDITE. En contrepartie, il bénéficie d'une page personnelle sur le site de l'ERUDITE, est invité à participer aux séminaires de l'ERUDITE et à contribuer à la collection de documents de travail (*cf.* section 6.3.) et peut, selon les possibilités logistiques de sites, bénéficier d'un accès aux ressources du laboratoire (bureau).

- Tout docteur de l'ERUDITE peut rester, s'il le souhaite, chercheur associé à l'ERUDITE l'année universitaire qui suit la soutenance de thèse.
- Tout chercheur peut faire une demande d'association à l'ERUDITE, pour ce faire il doit remplir les conditions suivantes :
 - être docteur en sciences économiques,
 - témoigner d'un lien scientifique avec l'ERUDITE,
 - avoir au moins une publication dans une revue scientifique à comité de lecture reconnue par la section 37 du CNRS au cours des 4 dernières années.

1.1.3. Chercheur invité

L'ERUDITE accueille régulièrement des enseignant-chercheurs ou chercheurs invités. L'accueil d'un collègue invité (enseignant-chercheur ou chercheur) est sous la responsabilité du membre de l'équipe qui l'a invité. Les formalités au niveau de l'équipe de recherche sont effectuées par le secrétariat de l'équipe interne du membre de l'équipe qui l'a invité et qui en a la responsabilité. Il s'agit principalement de :

- l'obtention de la signature de l'EC invité qui s'engage à respecter les chartes documentaires et informatiques,
- la transmission et la récupération si nécessaire des badges d'accès et des clés,
- la transmission au secrétariat des informations relatives à la visite (nom, statut, affiliation, objet de la visite, dates de début et de fin de la visite, nom du membre de l'équipe qui l'a invité).

L'accueil d'EC invités doit être validé par le conseil.

1.2. Signature

Il est impératif que les membres permanents de l'ERUDITE signent systématiquement et en premier pour tous les articles scientifiques :

- ERUDITE, Université Paris-Est Créteil *ou*
- ERUDITE, Univ. Gustave Eiffel

Aucune modification ne peut être apportée :

- à l'ordre,
- à l'accentuation,

- à des ajouts ou à des suppressions de virgules.

Sigle de l'équipe de recherche : **ERUDITE**

La signature des publications et le sigle ne peuvent pas être traduits.

2. Gouvernance

2.1. Le conseil

2.1.1. Composition

Le conseil est composé de dix membres :

- Un Directeur (EC habilité à diriger des recherches et rattaché à UPEC ou à l'Univ. Gustave Eiffel),
- un Directeur adjoint (EC habilité à diriger des recherches et rattaché à l'autre établissement que celui du Directeur),
- six représentants des enseignants-chercheurs,
- deux représentants des doctorants (un de l'UPEC et un de l' Univ. Gustave Eiffel).

La parité entre membres de l'UPEC et de l' Univ. Gustave Eiffel est souhaitée dans la constitution du conseil.

2.1.2. Compétences

Le conseil a compétence pour traiter de tous les aspects liés à :

- l'état, le programme, la coordination des recherches menées à l'intérieur de chaque axe,
- l'élaboration du contrat quinquennal,
- les moyens budgétaires et matériels à demander par l'équipe,
- la validation des contrats de recherche concernant l'équipe,
- la gestion des ressources humaines et la politique de recrutement (ATER, MCF et PU),
- la politique scientifique,
- la valorisation de l'activité scientifique,
- la politique de développement de l'équipe de recherche,
- la diffusion de l'information scientifique de l'équipe,
- l'affectation des locaux alloués par les universités de tutelle.

2.1.3. Fonctionnement

Le conseil est présidé par le Directeur ou par le Directeur adjoint en son absence. Si un arbitrage est nécessaire au sein du conseil, un vote est organisé et une décision est prise à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le Directeur dispose d'une voix prépondérante.

Le Directeur adjoint remplace le Directeur en son absence et exerce alors le même niveau de responsabilité. Le Directeur et le Directeur adjoint ont pour mission de faire appliquer les décisions prises par le conseil.

Le conseil se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Directeur soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande d'un de ses membres. Le Directeur arrête l'ordre du jour de chaque séance ; celui-ci comporte toute question relevant de la compétence du conseil et inscrite à l'initiative d'un de ses membres. Le Directeur établit un relevé des conclusions de chacune des séances et en assure la diffusion auprès de tous les membres du laboratoire.

Le conseil peut entendre, sur invitation du Directeur ou du Directeur adjoint, toute personne participant aux travaux de l'équipe de recherche, ou appelée à titre d'expert.

2.1.4. Désignation des membres du conseil

Au début de chaque contrat quinquennal, une élection à bulletins secrets est organisée lors d'une Assemblée générale. Tout membre permanent de l'ERUDITE peut présenter sa candidature à un poste au sein du conseil sous réserve de respecter le Collège et certains critères relatifs précisés ci-dessous aux postes de Directeur et de Directeur adjoint. Le corps électoral est constitué des membres permanents et des chercheurs invités.

Le vote est organisé en Collèges :

- Le Collège A regroupe les enseignants-chercheurs et post-doctorants qui votent pour élire 6 représentants. Les bulletins de vote doivent mentionner le nom de 6 représentants des enseignants-chercheurs au maximum. Les candidats qui comptabilisent le plus de voix sont élus. En cas d'égalité à la 6^{ème} place, un vote supplémentaire est réalisé portant uniquement sur les deux candidats arrivés à cette position.
- Le Collège B regroupe les doctorants qui votent pour élire deux représentants (un de l'UPEC et un de l'Univ. Gustave Eiffel). Les mêmes règles que celles mentionnées pour le Collège A s'appliquent.
- Le Directeur et le Directeur adjoint sont élus au sein du Collège A et doivent être enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches et en poste à l'UPEC ou à l'Univ. Gustave Eiffel.

Pour que le vote soit valide, le nombre de membres présents et représentés doit réunir au moins les 2/3 du corps électoral de chaque Collège. Chaque électeur peut disposer au plus de deux procurations. Le vote s'effectue à la majorité absolue.

2.1.5. Mandat

La durée du mandat des membres du conseil est de cinq ans et s'aligne sur le contrat quinquennal dans lequel est inscrite l'équipe de recherche. En cas de départ d'un membre du conseil, une élection est organisée pour son remplacement à statut équivalent.

2.2. L'assemblée générale

2.2.1. Composition

L'assemblée générale est composée des membres permanents, des chercheurs associés et des assistants administratifs de l'ERUDITE.

2.2.2. Modalités

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Au cours de cette assemblée générale, présidée par le Directeur, les rapports financiers de site et le rapport d'activité sont présentés. Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées soit à l'initiative du Directeur, soit à la demande d'au moins la moitié des membres de l'ERUDITE.

2.3. Modification et validation du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le Conseil de Laboratoire dans le respect de la charte commune des unités de recherche de la COMUE Paris-Est. Il donne lieu à un vote en assemblée générale, la majorité absolue étant requise.

3. Gestion administrative, budgétaire et matérielle

3.1. Fonctionnement administratif des équipes internes

La gestion administrative et budgétaire (suivi des recettes et des dépenses) des équipes internes est assurée par leur propre secrétariat sous la responsabilité du Directeur ou du Directeur adjoint. Les secrétariats mis à disposition de chaque équipe interne par leur université de tutelle ont compétence pour assurer toutes les tâches administratives, budgétaires et logistiques :

- gestion des personnels avec les logiciels de l'université de tutelle,
- bons de commande, missions,
- suivi des dépenses et des recettes incluant celles des crédits scientifiques (crédits du ministère, BQR, super BQR, etc.) et celles des contrats de recherche publics et privés,
- suivi des collègues invités,
- organisation logistique, matérielle et humaine des colloques, séminaires, ou autre événement
- assistance logistique aux doctorants et organisation de leur soutenance,
- diffusion et coordination des informations auprès des membres de l'équipe de recherche et création et mise à jour de supports de communication (*cf.* section 6).

3.2. Budgets

Dans la mesure où les budgets sont gérés par chaque site (l'UPEC et l' Univ. Gustave Eiffel), le Conseil de Laboratoire n'a qu'un rôle consultatif et facultatif. Les équipes internes de chaque site, placées sous la responsabilité du Directeur et du Directeur adjoint, assurent l'allocation des ressources perçues.

Il n'existe pas de budget commun aux deux sites. Les ressources financières de chaque équipe interne sont, elles, constituées des crédits scientifiques fléchés, des contrats de recherche de chacune d'entre elles, et éventuellement d'une dotation prise sur les ressources financières transversales de l'équipe de recherche.

Les crédits scientifiques fléchés alloués à chaque équipe de recherche interne (UPEC et Univ. Gustave Eiffel) restent fléchés. Il en est ainsi, en particulier, des crédits scientifiques du ministère fléchés sur une équipe interne, des subventions fléchées sur un membre ou sur une équipe interne, et des moyens propres attribués par chaque université. L'équipe ne pratique pas la fongibilité des ressources des contrats de recherche (publics ou privés, incluant l'ANR, la région).

- Ainsi, les dépenses affectées aux contrats de recherche ne peuvent être engagées que par les responsables scientifiques de ces contrats.
- Le conseil peut néanmoins décider d'un taux de prélèvement sur tous les contrats de recherche pour en financer les éventuels coûts de gestion.

Le budget initial et les décisions budgétaires modificatives (DBM) de l'équipe de recherche sont construits en respectant les règles budgétaires des universités de tutelle sous la supervision du Directeur de chaque site.

3.3. Équipements

Chaque équipe interne a la responsabilité et la charge financière de ses équipements (fonctionnement et maintenance).

4. Politique doctorale et de soutien aux HDR

Les doctorants de l'ERUDITE sont inscrits à l'École doctorale OMI (Organisations, Marchés, Institutions) et sont tenus de respecter la charte des thèses. Ils disposent d'un accès aux ressources du laboratoire (ordinateur, ressources documentaires, logiciels de traitement de données entre autres). La thèse doit être réalisée dans un délai maximal de 4 ans. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être cependant obtenues. La Direction de l'ERUDITE s'assure, en lien avec les Directeurs de thèse, du bon déroulement des thèses réalisées à l'ERUDITE.

4.1. Audition des candidats en primo-inscription en thèse

Chaque année au début du mois de septembre, tous les candidats à une primo-inscription en thèse de sciences économiques à l'ERUDITE sont auditionnés par le Conseil de Laboratoire. Les candidats aux bourses doctorales sont classés à l'issue des auditions. Pour éviter tout conflit d'intérêt, les directeurs de thèse pressentis ne prennent pas part aux auditions ni au classement. Les autres candidats (bourses CIFRE, par exemple) sont évalués et un avis favorable (ou défavorable) est formulé. La possibilité de réaliser une thèse sans financement est exceptionnelle et doit être argumentée.

4.2. Comité de suivi de thèse

Depuis l'arrêté du 25 mai 2016 (article 13), un comité de suivi individuel du doctorant doit être mis en place pour chaque doctorant. L'École doctorale OMI a édicté les règles suivantes :

« Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant ou la doctorante les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur ou à la directrice de l'école doctorale, au doctorant ou à la doctorante et au directeur ou à la directrice de thèse. Il veille à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant ou de la doctorante. Par ailleurs, le comité de suivi doit être composé au minimum de deux membres en majorité HDR. ».

Il est préconisé au moins 2 membres (en majorité HDR) dont au moins un membre externe à l'ERUDITE dans les Comités de suivi de thèse (ni le directeur, ni le co-directeur ne peuvent être membres du comité de suivi de thèse). Si le comité de suivi de thèse est composé uniquement de deux membres, ils doivent, par conséquent, être tous les deux habilités à diriger des recherches et l'un des deux ne doit pas être membre de l'ERUDITE.

4.3. Pré-soutenance de thèse

Il est recommandé la mise en place systématique d'une pré-soutenance au moins 4 mois avant la soutenance devant les rapporteurs pressentis du jury (de préférence) ou les membres du comité de suivi de thèse. Il est recommandé de disposer de pré-rapports écrits (qui pourront être fournis aux autres membres du jury lors de la soutenance). Cette pré-soutenance peut être réalisée par visio-conférence.

4.4. Journée annuelle des doctorants de l'ERUDITE

Chaque année, la Journée annuelle des doctorants de l'ERUDITE se déroule au mois de juin. Les doctorants inscrits en 2^{ème} année et au-delà doivent obligatoirement y présenter leurs travaux qui sont discutés par des enseignants-chercheurs et d'autres doctorants.

4.5. Mobilité internationale

L'École doctorale OMI met en place une politique de mobilité internationale de ses doctorants. Les doctorants de l'ERUDITE sont ainsi incités au cours de leur thèse à réaliser un séjour de recherche dans une unité de recherche à l'étranger.

4.6. Suivi des docteurs de l'ERUDITE

L'ERUDITE met en place une politique de suivi des docteurs de l'ERUDITE (insertion professionnelle (publique/privée), valorisation scientifique entre autres). Le Directeur de l'ERUDITE en présente un bilan lors de chaque assemblée générale ordinaire.

4.7. Atelier HDR

Des ateliers HDR sont mis en place. Placés sous la supervision de la direction de l'ERUDITE, ils sont animés par des maîtres de conférences qui projettent de soutenir leur HDR. Selon le niveau d'avancement du projet d'HDR, il peut s'agir de la présentation d'un plan détaillé ou du manuscrit final. Il ne s'agit pas tant de réaliser une évaluation scientifique du contenu de l'HDR ou du projet d'HDR que de rendre compte de la recherche et de présenter les projets de recherche associés. Cet atelier a également pour vocation de permettre l'interaction entre axes et de susciter des collaborations.

5. Charte de déontologie scientifique et gestion des conflits d'intérêt

Tous les membres permanents et chercheurs associés de l'ERUDITE doivent respecter les chartes en vigueur des tutelles et de la COMUE UPE qui s'appliquent aux équipes d'accueil en particulier, en matière d'utilisation des ressources électroniques, documentaires, et des moyens informatiques.

5.1. Lutte contre le plagiat

Les thèses de l'ERUDITE sont systématiquement soumises à une procédure anti plagiat *via* le logiciel *Compilatio*.

5.2. Code de déontologie

Les membres de l'ERUDITE s'engagent à respecter les bonnes pratiques en matière d'éthique scientifique des enseignants-chercheurs et chercheurs en économie telles que préconisées par l'Association française de science économique en matière d'expérimentation (en laboratoire ou sur le terrain), de publication scientifique, de financement (total ou partiel) par des institutions non publiques de la recherche faite à des fins publiques et en matière de participation aux débats publics, en particulier par voie de presse.

5.3. Gestion des conflits d'intérêt

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans les prises de décisions, les principes suivants sont adoptés :

- Les membres de l'ERUDITE, Directeurs de thèse pressentis, ne participent pas à l'audition et au classement des candidats à une bourse doctorale de l'Ecole doctorale OMI.
- Les membres de l'ERUDITE, Directeurs de thèse d'un candidat à un poste d'ATER ouvert à l'UPEC ou à l'Univ. Gustave Eiffel ne peuvent pas siéger dans le Comité de Sélection.
- Les membres de l'ERUDITE, Directeurs de thèse d'un candidat susceptible de postuler à poste de maître de conférences ou de Professeur ouvert à l'UPEC ou à l'Univ. Gustave Eiffel ne peuvent pas siéger dans le Comité de Sélection.
- Les porteurs scientifiques d'une demande de BQR (Bonus qualité recherche) ou de super BQR ne participent pas au classement des projets.

6. Valorisation interne des travaux de recherche

6.1. Séminaires de l'ERUDITE

Un séminaire est organisé deux fois par mois. Les travaux des membres de l'équipe (chercheurs, EC, et doctorants) et des collègues invités y sont présentés. Le séminaire est organisé par le(s) responsable(s) du séminaire qui est(sont) désigné(s) par le conseil.

6.2. Communication

6.2.1. La Lettre d'information

L'ERUDITE publie une Lettre d'information semestrielle présentant l'activité scientifique de l'ERUDITE et de ses membres (publications, contrats de recherche, manifestations entre autres) et la vie du laboratoire (recrutements, soutenance de thèse ou d'HDR par exemple). Elle est accessible sur le site de l'ERUDITE.

6.2.2. Site web

L'équipe gère son site web. Ce site est structuré en :

- Pages institutionnelles et organisationnelles de l'équipe de recherche,
- Pages pour chaque axe de recherche.

Le site web est sous la responsabilité d'un webmestre désigné par le conseil. Le webmestre assure la mise en place du site web et son actualisation régulière. Les pages institutionnelles sont développées suivant la structuration et les informations fournies par le Directeur. Les pages web de chaque axe sont structurées et formatées à l'identique. Elles sont renseignées par leurs Responsables et mises en page par le webmestre. Pour la validation du site web et ses actualisations, ainsi que pour tous les problèmes liés au site web, le webmestre s'adresse directement au Directeur qui assure le lien avec le Directeur adjoint et les autres membres du conseil.

6.3. Collection ERUDITE Working Paper

L'ERUDITE dispose d'une collection de documents de travail répertoriée sur Repec (Research Papers in Economics) depuis 2019 placée sous la responsabilité éditoriale du Directeur de l'ERUDITE, éditeur en chef et du Directeur-adjoint de l'ERUDITE, éditeur adjoint. Le Comité éditorial est constitué du Conseil de Laboratoire restreint aux enseignants-chercheurs. Cette collection accueille des travaux en sciences économiques des membres de l'ERUDITE mais également des membres externes qui souhaitent présenter leurs travaux au séminaire de l'ERUDITE.

Quelques règles régissent la collection :

- 1) Les documents de travail peuvent être rédigés en français ou en anglais.
- 2) Aucune mise en page particulière n'est requise.
- 3) Une page de garde commune est annexée et un numéro est affecté.
- 4) Les documents de travail ne sont pas concurrents entre collections. Il est ainsi tout à fait possible de publier un même document de travail sous plusieurs timbres.
- 5) S'agissant des travaux des doctorants, ils devront soumettre d'abord les documents à leur directeur de thèse pour validation.
- 6) Les documents de travail doivent correspondre à des travaux « avancés » c'est-à-dire présentés au moins une fois en conférence ou séminaire interne ou soumis à des revues scientifiques à comité de lecture.
- 7) Les propositions de documents de travail seront examinées par le Comité éditorial.

Notes de fin de document

Les articles 1.1.1., 1.1.2., 1.2., 4.2. et 4.3. ont été discutés et validés en Conseil de Laboratoire du 22 novembre 2018 (avis n°2 et n°3). Le règlement intérieur a fait l'objet d'une discussion et a été entériné lors d'un vote favorable exprimé à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 13 mai 2019 à l' Univ. Gustave Eiffel.